



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 juillet 2019
(OR. en)

10745/19

LIMITE

ENER 397
WTO 190
FDI 20

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations sur la modernisation du traité sur la Charte de l'énergie dans la mesure où cette question relève de la compétence de l'Union

DÉCISION DU CONSEIL

du 15 juillet 2019

**autorisant l'ouverture de négociations sur la modernisation du traité sur
la Charte de l'énergie dans la mesure où cette question relève de la compétence de l'Union**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 194, paragraphe 2, et son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant qu'il convient d'assurer la participation de l'Union aux négociations sur la modernisation du traité sur la Charte de l'énergie,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La Commission est autorisée à ouvrir, au nom de l'Union, des négociations sur la modernisation du traité sur la Charte de l'énergie dans la mesure où cette question relève de la compétence de l'Union.

Article 2

La Commission conduit les négociations sur la base des directives de négociation du Conseil dont le texte figure dans l'addendum à la présente décision.

Les directives de négociation ne sauraient être interprétées comme portant atteinte, de quelque manière que ce soit, aux compétences respectives de l'Union et des États membres.

Article 3

Les négociations sont conduites en concertation avec les représentants des États membres réunis au sein du groupe "Énergie" et du Comité de la politique commerciale (services et investissements) et en conformité avec la procédure définie dans l'addendum à la présente décision.

Article 4

La Commission est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
